

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tenue le mardi 2 septembre 2008, à 20 h à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Jean Rompré, Jacques Drolet, Lina Labbé et Lauréanne Dion sous la présidence du maire Yoland Dion. Madame Carmen Blouin est absente puisqu'elle représente la Municipalité à la croisière bénéfice de la fondation Michel-Sarrazin.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux du 4 août 2008.
3. Suivi des procès-verbaux.
  - a. Détails Facture services incendies 2008
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution – Formation ADMQ automne 2008.
7. Adoption du règlement # 08-073. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de permettre l'usage « Ha : Unifamiliale isolée » dans la zone 1-P et de permettre un logement additionnel à une résidence unifamiliale.
8. Varia
  - a. M.R.C.
  - b. Résolution - Formation PG Govern 27 octobre 2008, Québec.
  - c. Résolution – Fabrication supports nom de rue.
  - d. Installation d'une tente pour l'évènement Orléans l'île Ouverte.
9. Période de questions.
10. Levée de la séance.

**08-091** Item 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Dominique Labbé et appuyée par Jean Rompré.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

**08-092** Item 2 **Adoption des procès-verbaux du 4 août 2008.**

L'adoption des procès-verbaux est proposée par Jacques Drolet et appuyée par Lina Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 **Suivi du procès-verbal.**

- a. Détails Facture services incendies 2008

Item 4 **Correspondance.**

**08-093**

Item 5 **Adoption des dépenses.**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des dépenses soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Lina Labbé que les comptes payés et les comptes à payer totalisant respectivement : 76 757,45 \$ et 612,36 \$ pour des dépenses totales de 77 369,81 \$ soient adoptés.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

**08-094**

Item 6 **Résolution – Formation ADMQ automne 2008.**

Il est proposé par Jean Rompré et appuyé par Lina Labbé d'autoriser Monsieur Marco Langlois directeur général / secrétaire-trésorier à s'inscrire à deux formations offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) soit :

- a) **Nouvelles présentation de l'information financière municipale en 2009;** le 8 octobre 2008 à Québec.
- b) **Rédaction de procès-verbaux, résolutions et règlements;** le 10 décembre 2008 à Québec.

Pour la somme de : 310 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

**08-095**

Item 7 **Adoption du règlement # 08-073. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de permettre l'usage « Ha : Unifamiliale isolée » dans la zone 1-P et de permettre un logement additionnel à une résidence unifamiliale.**

**Attendu que** la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le Règlement de zonage # 03-41 en date du 4 août 2003;

**Attendu que** l'article 113 alinéa 1° de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet de diviser le territoire de la municipalité en zone; (L.R.Q., c. A-19.1)

**Attendu que** l'article 113 alinéa 3° de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou usages qui sont autorisés ou prohibés; (L.R.Q., c. A-19.1)

**Attendu qu'**un premier projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée régulière tenue le 2 juin 2008;

**Attendu qu'**une séance publique de consultation s'est tenue le 4 août 2008;

**Attendu qu'**un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2008;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2008;

**Attendu qu'**une dispense de lecture a été demandée lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2008;

### **En conséquence**

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé par Dominique Labbé

Et

### **Il est résolu**

**Que** le présent Règlement # 08-073, intitulé « **Règlement modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de permettre l'usage « Ha : Unifamiliale isolée » dans la zone 1-P et de permettre un logement additionnel à une résidence unifamiliale.**», soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1 :**

L'annexe A du Règlement de zonage # 03-41 portant l'appellation « CAHIER DES SPÉCIFICATIONS », et ses amendements, est modifiée de la façon suivante : pour la zone 1-P, ajouter un point vis-à-vis l'usage « Ha : Unifamiliale isolée. ».

#### **Article 2 :**

Le chapitre XV intitulé « Normes relatives à certains usages et constructions » est modifié par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article 15.7 :

« 15.8. Aménagement d'un logement additionnel

On peut aménager un logement additionnel dans une résidence unifamiliale isolée en sus du logement principal sur tout le territoire de la municipalité aux conditions suivantes :

- 1er. l'aménagement du logement additionnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale existante doit être faite dans un souci d'intégration qui respecte l'apparence extérieure et le caractère unifamilial du bâtiment;
- 2e. la superficie de plancher minimale du logement additionnel est de 36 mètres carrés;
- 3e. la superficie de plancher du logement additionnel ne doit pas couvrir plus de 80 % de la superficie totale de plancher du logement principal, sans compter les parties communes;
- 4e. le logement additionnel doit posséder une porte d'entrée distincte; Il ne peut cependant, y avoir plus d'une porte d'entrée sur la façade avant du bâtiment;
- 5e. le logement additionnel doit être isolé du logement principal par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance minimal d'une heure;
- 6e. une case de stationnement hors-rue doit être aménagée pour le logement additionnel en conformité avec le chapitre XI;

- 7e. la hauteur du plancher fini au plafond fini de toutes les pièces habitables doit être d'au moins 2,15 mètres (7 pieds); au moins le tiers de cette hauteur minimale doit être au-dessus du niveau moyen du sol adjacent;
- 8e. le logement additionnel doit être conforme aux dispositions du *Règlement de construction*;
- 9e. dans le cas où les services d'égouts sanitaires ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle l'aménagement d'un logement additionnel est projeté ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, le système de traitement des eaux usées doit être conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire. »

**Article 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 8 **Varia**

- a) **MRC**
- 08-096 b) **Résolution - Formation PG Govern 27 octobre 2008, Québec**  
Il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Lina Labbé d'autoriser Monsieur Marco Langlois directeur général / secrétaire-trésorier à s'inscrire à un séminaire de formation offert par PG Govern le 27 octobre à Québec au coût de 200 \$ plus taxes.
- 08-097 c) **Résolution – Fabrication supports nom de rue**  
Il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Dominique Labbé d'autoriser la fabrication de 5 supports de nom de rue par le garage Normand Labbé au coût de 47,50 \$ chacun, plus surcharge pour petite quantité.
- d) **Installation d'une tente pour l'évènement Orléans l'île Ouverte**  
L'installation sera faite pour réduire au maximum les dommages au site choisi, mais la sécurité des lieux restera primordiale.

Item 9 **Période des questions.**

08-098 Item 10 **Levée de la séance.**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion il est 21 h 40.